

Convention de Designer

ENTRE :

[Identité complète]

Dénommée ci-après « L'Entreprise »

Commentaire [FD1] :

Ne pas oublier de mentionner le siège social ainsi que le numéro de BCE

ET :

[Identité complète]

Dénommé ci-après « le Designer ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

[...]

Commentaire [FD2] :

Le Préambule est important notamment s'il convient d'interpréter la convention. Il ne faut pas hésiter à reprendre l'historique des négociations et faire état d'éventuels accords préalables. On peut également imaginer renvoyer à des annexes si nécessaire (contrats antérieurs, lettre d'intention, etc.)

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.- Objet

L'Entreprise confie au Designer la mission de réaliser le projet [...] (dénommé ci-après « le projet » ou « le(s) produits ») et ce conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente convention et qui reprend toutes les indications et précisions utiles à décrire l'objet à réaliser suivant le projet confié au Designer (par ex. les matériaux, la typologie, l'image, l'usage, les normes, les principes de série, ...).

Commentaire [FD3] :

Il faut insister sur l'importance de bien décrire le projet décrit en annexe de la convention. S'il s'agit d'un objet qui sera mis en production par exemple, ne pas hésiter à préciser la taille, la couleur, etc.

Article 2.- Modalités d'exécution – Dépenses

2.1.

Le Designer présentera le projet préliminaire endéans les **[Nombre]** jours de la signature de la présente convention. L'Entreprise devra confirmer par écrit, endéans les **[Nombre]** jours, son acceptation ou ses éventuelles demandes de modifications ou améliorations.

Commentaire [FD4] :

Cette disposition prévoit un calendrier d'exécution et d'approbation du dessin qui sert de base à la mise en production du projet. Vous pouvez adapter ce calendrier à votre convenance pour tenir compte de certaines contraintes budgétaires ou autres

En l'absence de confirmation ou de demande de modification / amélioration dans le délai visé ci-dessus, les dessins seront considérés comme intégralement approuvés par l'Entreprise.

Les projets refusés par l'Entreprise devront immédiatement être restitués au Designer, et l'Entreprise ne pourra faire valoir aucun droit sur lesdits projets.

A la demande de l'Entreprise, le Designer pourra apporter au projet préliminaire des modifications permettant d'améliorer la réalisation et la production.

Le projet définitif devra être présenté par le Designer à l'Entreprise endéans les **[Nombre]** jours des demandes de modification / amélioration du projet préliminaire, faute de quoi l'Entreprise sera considérée comme refusant le projet.

De nouvelles demandes ultérieures de modification / améliorations au projet pourront être formulées selon les mêmes modalités.

Le Designer n'est pas tenu de modifier son projet, auquel cas l'Entreprise peut refuser le projet non modifié.

Le projet définitif approuvé fera l'objet d'un accord signé par les deux parties.

Si durant la mise en production, l'Entreprise devait pour des raisons techniques ou d'industrialisation, apporter des modifications au projet accepté, le Designer consentira à celle-ci à condition qu'elles soient réalisées en accord avec lui.

Les présentes dispositions sont applicables aux projets complémentaires que l'Entreprise demanderait au Designer en cours d'exécution de la présente convention.

2.2.

Le Designer pourra remplir sa mission aussi bien dans ses bureaux, qu'auprès du siège social de l'Entreprise ou du lieu de production de l'Entreprise, en particulier pour examiner et étudier les moyens de production.

Il pourra être représenté par des collaborateurs ou tiers afin de mener à bien sa mission.

L'Entreprise remboursera au Designer les frais nécessités afin de mener à bien sa mission ou pour effectuer des missions accessoires à la demande de l'entreprise.

Les dépenses seront dûment justifiées et étayées par des documents probants.

A titre exemplatif, les dépenses remboursées seront, entre autres, les frais de déplacements, le coût des supports tels que reproductions, dessins, photographies, images virtuelles supplémentaires et le coût des prestations accessoires tels que la participation à des colloques, conférences, salons ou foires internationales, etc.

Les parties conviennent en outre que pour toute dépense égale ou supérieure à la somme de **[Montant]** Euros effectuée dans le cadre de sa mission, le Designer devra demander préalablement l'autorisation de l'Entreprise qui ne pourra refuser que pour de justes motifs.

Par ailleurs, l'Entreprise prendra en charge la réalisation des modèles et prototypes, tout en pouvant déléguer le Designer à cette fin, mais en assumant les frais y relatifs.

L'Entreprise remettra à titre gratuit au Designer un produit fini de chaque type, tel qu'il sera commercialisé. Celui-ci servira de modèle définitif pour la fabrication.

Il sera daté et signé par les deux parties et accompagné des échantillons de couleur également signés pour approbation.

Commentaire [FD5] :
A compléter ou modifier
selon la situation envisagée

Article 3.- Propriété intellectuelle et industrielle

Le Designer a seul le droit d'être reconnu auteur de l'œuvre visée en annexe A et disposera seul du droit moral conformément aux dispositions de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.

Moyennant correcte et entière exécution des engagements de l'entreprise tels que repris à la présente convention, le Designer lui cède ses droits patrimoniaux (exploitation, reproduction, représentation, etc.) sur les produits tels que décrits en annexe A pour la durée légale prévue par la loi du 30 juin 1994 et pour le territoire du monde entier.

Les droits patrimoniaux et les modes d'exploitation cédés par le Designer en vertu de la présente convention sont les suivants :

- Propriété corporelle du produit ;
- La totalité de ses droits de reproduction par tous moyens industriels ou non en ce compris par moulage, impression, procédés analogues sur tous supports et notamment sur papier, support magnétique ou numérique et tous supports analogues, et sur site internet ;
- La totalité de ses droits de représentation par tous procédés et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, films, enregistrements magnétiques ou numériques, disques multimédias et sites internet ;
- La propriété des documents qui sont le support du produit, notamment les plans, croquis, ébauches, maquettes ;
- Le droit de communication publique, par tous moyens, connus ou inconnus, actuels ou futurs, par voies de représentation, cinématographiques, par télédiffusion, par ondes hertziennes, par câble ou par satellite, par sites internet, par toutes utilisations ;
- Le droit de réaliser un ou plusieurs prototypes du produit par quelque procédé que ce soit, à titre artisanal ou industriel ;
- Le droit d'exploiter et mettre en production à échelle industrielle ;
- Le droit d'exploiter commercialement le produit dans le monde entier.

Le cas échéant, les dépôts de brevets ou de dessins et modèles seront effectués par l'Entreprise qui en sera le seul titulaire, alors que le Designer sera reconnu comme auteur ou inventeur.

Article 4.- Confidentialité – non concurrence

Le Designer garantit la confidentialité de toutes les informations reçues par l'Entreprise, lesquelles seront uniquement utilisées à faveur de cette dernière pour réaliser le projet.

De même, l'Entreprise garantit la confidentialité de toutes les informations reçues du Designer et elle s'interdit de les divulguer d'une quelconque façon au cas où elle ne procéderait pas, conformément à ce qui suit, à la mise en production du projet.

Tant pendant la durée du contrat que pendant les **[Nombre]** mois suivant sa rupture, le Designer s'oblige à ne pas réaliser des projets identiques ou des copies, même partielles, susceptibles de créer une confusion avec les projets tels que décrits en annexe A.

Commentaire [FD6] :

Dans le cadre de la rédaction du modèle, nous avons choisis la cession des droits du Designer. C'est néanmoins une question d'opportunité et d'appréciation. Une licence (un simple droit d'usage) peut également être envisagée dans le cadre de ce modèle. Dans le même ordre d'esprit, certains droits patrimoniaux visés peuvent ne pas être cédés dans le cadre de la présente convention. En cas de difficultés ou de doute, il ne faut pas hésiter à faire appel à un professionnel pour adapter le modèle

Pour sa part, tant pendant la durée du présent contrat que pendant les **[Nombre]** mois suivant sa rupture, l'Entreprise s'oblige à ne pas produire, directement ou indirectement, ni commercialiser des projets qui pourraient constituer des imitations, copies même partielles des produits tels que décrits en annexe A

Article 5.- Utilisation du nom du Designer

L'entreprise citera le nom du Designer sous la forme suivante : [...] dans toute communication commerciale ou autre, dans la presse, sur les publicités, les documentation techniques et autres supports où il sera question des produits, même si cette communication n'est pas supportée par une image.

Commentaire [FD7] :
Préciser la manière dont le nom du Designer devra apparaître dans le cadre de la communication du projet.
A titre d'exemple :
« designed by X »

Le Designer autorisera L'Entreprise d'utiliser son nom à des fins de communication commerciale ou autre a condition d'avoir été préalablement averti.

Article 6.- Royalties – Rémunération du Designer

L'Entreprise versera au Designer les montants suivants, en contrepartie de la cession des droits patrimoniaux relatifs aux produits visés en Annexe A.

Commentaire [FD8] :
Il ne s'agit que d'un exemple mais en aucun cas d'une formule légale obligatoire pour la rétribution au Designer. Il vous appartient de choisir la formule qui semble la plus adéquate

- a) un acompte d'un montant de **[Montant]** Euros sera versé au plus tard à la signature de la présente convention. L'acompte sera considéré comme une avance sur les royalties ;
- b) Les Royalties appliqués seront de **[Pourcentage]** %, en excluant toute forme de diminution et de quelque nature qu'elle soit. Ce pourcentage est calculé sur le montant hors TVA facturé par l'Entreprise pour le projet visé en annexe A. Les royalties seront calculés sur base des prix public belge moins la remise professionnelle, à l'exclusion des prix prévus pour l'exportation.

L'Entreprise fournira trimestriellement la liste des factures relatives aux ventes effectuées.

Commentaire [FD9] :
D'autres modalités peuvent être envisagées

Les royalties seront payées par l'Entreprise dans le mois suivant les échéances précitées

Commentaire [FD10] :
D'autres modalités de paiement peuvent être envisagées

En cas de retard de paiement, un intérêt de **[Pourcentage]** % sera dû de plein droit et sans mise en demeure.

Commentaire [FD11] :
Vous pouvez aussi préciser qu'il s'agira de l'intérêt légal qui est de 7 % à l'heure actuelle

Le Designer aura le droit de contrôler directement ou par mandataire accepté par l'Entreprise, l'entièreté des ventes. L'Entreprise s'engage à mettre à disposition du Designer ou de son mandataire tous les éléments qui permettront de faciliter cette vérification.

Les frais du contrôle ainsi effectué sont à charge du Designer.

Toutefois, si le contrôle fait apparaître un écart de plus de 5% par rapport à la liste fournie par l'Entreprise, cette dernière prendra en charge les frais du contrôle, en ce compris la rémunération du mandataire du Designer.

Le paiement des royalties sera du au Designer aussi longtemps que le projet restera sur la marché.

Article 7.- Responsabilités

L'Entreprise assumera seule toutes les responsabilités liées à la production et la commercialisation des produits et, en particulier, concernant la qualité, la sécurité, l'hygiène, et la conformité à toutes les normes en vigueur.

Elle garantit à cet égard le Designer qu sera exempt de toute forme de responsabilité relative aux produits.

Article 8.- Durée

Commentaire [FD12] :

En général, le Designer n'a pas la compétence pour prendre une telle responsabilité. Il pourrait en être autrement auquel cas il convient de supprimer ou modifier cette disposition

Dans sa version d'évaluation, l'intégralité du document n'est pas disponible.

Vous pouvez acquérir la version complète et éditable de ce document soit directement en ligne sur notre site www.legaldesk.be ou en nous adressant un email à l'adresse orders@legaldesk.be en précisant le titre du modèle que vous souhaitez recevoir.